Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241024-DEC-048-2024-CC Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL CANTON : MARGUERITTES DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE N°048/2024

Objet : Marché 2023-20 Travaux de création d'un cimetière annexe - lot 3 monuments funéraires - acceptation d'un sous-traitant

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°032/2023 du 25 septembre 2023 attribuant les différents lots du marché 2023-20 « travaux de création d'un cimetière annexe » ;

Vu l'attribution du lot n°3 « monuments funéraires » à la société Win Ovatio pour un montant, de 94 742.00 € HT sur la tranche ferme,

Vu l'acte spécial de sous-traitance annexé,

Considérant que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,

Considérant la demande de Win Ovatio présentant la société Lautier Moussac établissement Braja Vesigne comme sous-traitant pour un montant de 27 305.00 € HT en auto-liquidation, **Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

Décide

Article 1er: D'accepter la déclaration de sous-traitance du lot n°3 « monuments funéraires » au profit de la société Lautier Moussac établissement Braja Vesigne (SIRET 319 755 823 00196) sis(e) 30190 Moussac pour un montant de 27 305.00 € HT en auto-liquidation.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel,

2 4 OCT. 2024

Publiée le :

2 4 OCT. 2024

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribund administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et (18 soppublication ou sa notification.